

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 4 avril 2023

**4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Cession d'une bande de terrain du domaine privé communal à un riverain**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

**VU** le courriel en date du 28 février 2020 d'un riverain sollicitant la cession d'une bande de 188 m<sup>2</sup> du domaine privé communal cadastrée section 49 parcelle 2413,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 4°,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013,

**VU** l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du Jeudi 23 mars 2023,

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1381 Y établi par le cabinet de géomètres Helstroffer.

**CONSIDERANT** l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 avril 2022,

**CONSIDERANT** que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 28 février 2020 il a été saisi d'une demande d'un riverain pour la cession d'une bande de terrain cadastrée section 49 parcelle 2413, d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>. Pour information, l'emprise de la future voie verte a été préservée.

Le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**DE FIXER** le prix de cession sur la base de l'estimation du service des Domaines à 9,04 € le m<sup>2</sup>, soit un total HT de 1 700 euros,

**DE LAISSER** l'ensemble des frais inhérents à cette opération à la charge de l'acquéreur,

**D'ACCEPTER** la cession pour partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section 49 n° 2413 pour une superficie d'environ 188 m<sup>2</sup>,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents,

**DE CONFIER** à l'étude SCP LEHMANN & GERARD-PICCONI l'établissement de l'acte en conséquence.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

*P.o. Richard DUCHET*



Le Maire

*Thierry HORY*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230413-44-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023